



Policy 3.9

CLOSURE / AMALGAMATION OF A CADET CORPS

January 2013

GENERAL

1. As unfortunate as it may be, from time to time it will become necessary to close a cadet corps or to amalgamate it with another cadet corps. The steps that are taken by the Department of National Defence (DND) to arrive at this decision are outlined in the Cadet Administrative and Training Order (CATO) 11-10 "Cadet Corps Formation, Affiliation, Designation, Sponsor, Viability, Amalgamation or Disbandment", which also includes the DND process for closure. This decision will be made in complete collaboration with The Army Cadet League of Canada (ACLC).
2. This situation requires that the provincial/territorial Branches must engage in their duty as the Supervisory Sponsor to ensure that the non-DND assets are properly secured. These assets may include cash, office equipment, the corps flag, band instruments and training aids that were procured with donated funds provided by the Sponsor, parents or others. It is the responsibility of the Branch to ensure these are disposed of or transferred to another cadet corps in a manner that is consistent with the aims of the ACLC. For instance, the corps flag may not be appropriated by an individual as a souvenir, but honourably retired within the community or turned over to the Branch or the National Office for safekeeping
3. Any balance of funds received from DND through the Local Support Allocation must be returned to the RCSU and other non-DND cash secured by the Branch Treasurer. No cash may be distributed to private individuals unless authorized by the RCSU or the Branch respectively

Politique 3.9

FERMETURE / FUSION D'UN CORPS DE CADETS

janvier 2013

GÉNÉRALITÉS

1. Bien que cela soit déplorable, il arrive de temps à autre qu'il soit nécessaire de cesser les activités d'un corps de cadets ou de le fusionner avec un autre. Les étapes suivies par le Ministère de la Défense (MDN) pour en arriver à une telle décision sont décrites dans l'Ordonnance sur l'administration et l'instruction des cadets (OAIC) 11-10 – Corps de cadets – Formation, Affiliation, Désignation, Répondant, Viabilité, Fusion ou Dissolution, qui couvre également le processus de fermeture du MDN. Une telle décision est prise en totale collaboration avec la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC).
2. Une telle situation exige que les branches provinciales et territoriales s'impliquent en tant que répondant-superviseur pour faire en sorte que les biens n'appartenant pas au MDN soient adéquatement protégés; ce qui inclut les liquidités, l'équipement de bureau, le drapeau du Corps, les instruments de la fanfare et le matériel d'instruction qui ont été acquis grâce à des fonds reçus sous forme de dons de la part du répondant, des parents ou d'autres personnes. Il relève de la branche de s'assurer que ces biens sont éliminés de façon appropriée ou transférés à un autre corps de cadets conformément aux buts fixés par la LCAC. Par exemple, une personne ne peut pas s'approprier le drapeau du Corps comme souvenir personnel. Il doit être retiré du service avec les honneurs qui lui sont dus au sein de la collectivité ou remis à la branche ou au bureau national pour y être conservé en sécurité.
3. Le reste des fonds reçus du MDN dans le cadre de l'Allocation de soutien local doit être remis à l'URSC et les liquidités n'appartenant pas au MDN doivent être mises en sécurité par le trésorier de la branche. Aucune liquidité ne doit être remise à des individus, à moins que l'URSC ou la branche respectivement ne l'ai autorisé.



CONTACT WITH THE SPONSOR AND REGIONAL CADET SUPPORT UNIT (RCSU)

4. It would be normal for the Branch to be in contact with the RCSU at least one year in advance of a closure or amalgamation, however this is a responsibility of the Branch President and the local ACLC representative. It is similarly important that the Sponsor is contacted to surrender its Charter and to ensure that matters are concluded in an atmosphere of cooperation and understanding. Communication is essential.

VOLUNTEERS/CADET/CIC STAFF CONSIDERATIONS

5. The volunteers and staff should be encouraged to transfer to another Army Cadet Corps or to maintain membership in the League. Again, this is a matter that should be pursued in cooperation with the RCSU.

CHECK LIST

6. Annex A is a suggested check list to guide members through this process.

NOTIFICATIONS

7. Notice of Closure will be done by the RCSU to the Director Cadets and JCR who will advise the National Office

COMMUNICATIONS AVEC LE RÉPONDANT ET L'UNITÉ RÉGIONALE DE SOUTIEN AUX CADETS (URSC)

4. La branche devrait normalement communiquer avec l'URSC au moins un an avant la fermeture ou la fusion, toutefois ceci relève du président de la branche et du représentant local de la LCAC. Il est également important de communiquer avec le répondant pour qu'il remette sa charte et s'assurer que les questions se règlent dans un climat de coopération et de compréhension. Les communications sont essentielles.

CONSIDÉRATIONS TOUCHANT LES BÉNÉVOLES, LES CADETS ET LE PERSONNEL DU CIC

5. On devrait inciter les bénévoles et le personnel à s'engager avec un autre corps de cadets de l'Armée ou demeurer membre de la Ligue. Cette question devrait se traiter en collaboration avec l'URSC.

LISTE DE VÉRIFICATION

6. L'annexe A est une liste de vérification destinée à servir de guide aux membres durant le déroulement du processus

AVIS

7. L'avis de fermeture sera promulgué par l'URSC au directeur des cadets et aux RJC qui en feront part au bureau national.